

according to the last assessment book, on proof by the proprietor that such buildings have been reconstructed of incombustible materials, prior to the 1st December, 1846.

10.—That this percentage be not granted to proprietors who may have recovered their assurance on their dwellings, excepting in extraordinary cases of misfortune.

On motion of the Hon. W. Walker, seconded by the Hon. J. Neilson, it was

Resolved—That a sum of twenty-five pounds be put at the disposal of the Sub-Committee of Correspondance, to pay expences of printing, postage, and other contingencies.

THURSDAY, 3D JULY.

On motion of P. J. O. Chauveau, Esqr., M. P. P., seconded by J. Chabot, Esqr., M. P. P., it was

Resolved—That a Committee of five members be named to act in concert with Mr. Smolenski, in the establishment of a Brick Manufactory; and that a sum not exceeding £800 be placed at the disposal of such Committee, to be advanced to Mr. Smolenski, according to their discretion and repaid by him in bricks at their valuation; such bricks to be afterwards distributed to the sufferers; and that it be an instruction to the said Committee to proceed with the utmost possible diligence.

FRIDAY, 4TH JULY.

On motion of Mr. Sheriff Sewell, seconded by Mr. Jones, it was

Resolved—That it be expedient to encourage the immediate construction of stone and brick buildings, to be covered with incombustible materials, in the burnt districts, and with a view to the carrying out of this Resolution, that as soon as the city Council shall have decided upon the width of the streets to be given, and alignments to be made, this committee will grant to such uninsured proprietors, who shall build houses of brick or stone, and covered with incombustible materials, an encouragement for doing so.

On motion of H. S. Huot, Esq., seconded by the Revd B. O'Reilly, it was

Resolved—That there be granted to every destitute proprietor of a house destroyed by either of the late fires an aid according to circumstances, not exceeding ten pounds in any one case, towards erecting between this time and the next autumn a temporary lodging for himself and his family—provided the Corporation enact a by-law to the effect that every person building in wood in the burnt district shall demolish what he may so build within eighteen months, and take security for that being done; and that the funds at the disposal of this Committee be not advanced to any person who shall not have given such security, to the satisfaction of this Committee.

MONDAY, 7TH JULY.

Messrs. Jessopp and Deblois presented a Report of the measures adopted by them for security against fires by the organization of a voluntary patrol; and on motion of the Honble. A. W. Cochran, seconded by J. Chabot, Esqr., it was

dernières cotisations, sur preuve, par le propriétaire, que tels bâtimens ont été reconstruits de matériaux incombustibles avant le premier Décembre, 1846.

10. Que cette prime ne sera pas accordée à ceux des propriétaires qui auront recouvré quelque assurance sur leurs maisons, excepté dans le cas de malheur ou de détresse extraordinaire.

Sur motion de l'honorable W. Walker, secondé par l'honorable J. Neilson.

Résolu,—Que la somme de £25 soit mise à la disposition du sous-comité de correspondance, pour défrayer les impressions, ports de lettres et autres dépenses casuelles.

JEUDI, 3e JUILLET.

Sur motion de P. J. O. Chauveau, écuyer, M. P. P., secondé par J. Chabot, écuyer M. P. P., il fut

Résolu—Qu'un comité de cinq membres soit nommé pour s'entendre avec M. Smolenski, par rapport à l'établissement d'une manufacture de briques, et qu'une somme n'excédant pas £800, soit placée à la disposition du dit comité, pour être avancée à sa discrétion à M. Smolenski, à être remboursée par lui en briques qui seront distribuées aux incendiés; et que le dit comité ait instruction de procéder avec la plus grande diligence.

VENDREDI, 4e JUILLET.

Sur motion de M. le Shérif Sewell, secondé par M. Jones, il fut

Résolu,—Qu'il est expédient d'encourager les construction immédiate de bâtimens de briques ou de pierre, couvertes de matières incombustibles dans les districts brûlés, que pour mettre à effet cette résolution, qu' aussitôt que le conseil de ville aura décidé de la largeur des rues et des nouveaux, alignemens à être donnés, le comité accordera à tous les propriétaires non assurés qui bâtiront des maisons de briques ou de pierres, couvertes de matières incombustibles, un encouragement pour le faire.

Sur motion de H. S. Huot, écuyer, secondé par le Révérend B. O'Reilly, il fut

Résolu,—qu'il soit accordé à chaque propriétaire indigent d'une maison détruite par l'une ou l'autre incendie une aide suivant les circonstances, n'excédant en aucun cas £10, pour construire, d'ici à l'automne prochain, un logement temporaire pour lui et sa famille, pourvu que la corporation passe un règlement à l'effet que toute personne bâissant en bois dans le district brûlé démolisse sous dix-huit mois ce qu'il aura bâti, et donne des sûretés pour le faire; et que les fonds à la disposition de ce comité ne soient avancés à aucune personne qui ne donnera pas de telles sûretés à la satisfaction de ce comité.

LUNDI, 7e JUILLET.

Messrs. Jessopp et Deblois, présentent un rapport des mesures adoptées par eux pour prévenir les feux par l'organisation d'une patrouille volontaire; et sur motion de l'hon. A. W. Cochran, secondé par J. Chabot, écuyer, il fut